

## 27.—Effectif des syndicats, selon le genre de syndicat et l'affiliation, janvier 1965

Genre et affiliation	Syndicats	Unités locales	Effectif
<b>Syndicats internationaux</b> .....	<b>110</b>	<b>4,680</b>	<b>1,124,741</b>
AFL-CIO/CTC.....	89	4,207	982,748
CTC seulement.....	3	47	13,291
AFL-CIO seulement.....	8	12	17,555
Fraternités de cheminots indépendantes.....	2	119	8,789
Autres syndicats indépendants.....	8	295	102,358
<b>Syndicats nationaux</b> .....	<b>52</b>	<b>2,593</b>	<b>389,746</b>
CTC.....	18	1,592	165,984
CSN.....	13	640	142,522
Syndicats indépendants.....	21	361	81,240
<b>Syndicats locaux à charte directe</b> .....	<b>216</b>	<b>216</b>	<b>26,655</b>
CTC.....	162	162	19,124
CSN.....	54	54	7,531
<b>Syndicats locaux indépendants</b> .....	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>47,613</b>
<b>Total général</b> .....	<b>516</b>	<b>7,627</b>	<b>1,588,755</b>

La liste complète des syndicats internationaux et nationaux, avec mention du nombre de syndicats locaux et de membres au Canada, paraît dans la publication annuelle du ministère du Travail intitulée *Organisations de travailleurs au Canada*, que l'on peut se procurer chez l'Imprimeur de la Reine (Ottawa) au prix de 50 cents.

## Section 3.—Grèves et lock-out

La Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail réunit la statistique des grèves et lock-out au Canada, à l'aide des rapports du Service national de placement. Le tableau 28 porte sur les grèves et lock-out d'une durée de dix jours-hommes au moins. Les événements qui conduisent à un arrêt de travail sont souvent trop complexes pour permettre de distinguer statistiquement entre les grèves et les lock-out. Cependant, un arrêt de travail qui est nettement un lock-out, ne se rencontre pas souvent.

Le nombre de travailleurs touchés comprend tous les travailleurs déclarés en grève ou en lock-out, qu'ils appartiennent ou non aux syndicats directement touchés par le différend qui a conduit à l'arrêt de travail. Les travailleurs indirectement touchés, comme ceux qui sont mis à pied par suite d'un arrêt de travail, ne sont pas comptés. On calcule la durée des grèves et des lock-out en jours-hommes en multipliant le nombre de travailleurs concernés dans le cas de chaque arrêt de travail par le nombre de jours ouvrables qu'a duré l'arrêt. La durée, en journées de travail, de tous les arrêts de travail qui surviennent au cours d'une année est aussi donnée en pourcentage du temps